Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260224-DEL2026_1_2M-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 Février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 26

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mme Hénia CHALIGNE (absente excusée) et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : M. Michel GUILLOU à M. André GUILLOU, M. David ROLLAND à M. Christian PIERRE et M. Frédéric BERNARD à M. Vincent RANNOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Hélène CUILHE.

OBJET : 2026-1-2 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES COMMUNES DE FOUESNANT ET PLEUVEN - AVIS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FOUESNANT

La société EDF Power solutions France, filiale d'EDF Power Solutions, elle-même filiale d'EDF, développe, finance et construit des parcs photovoltaïques. Elle porte un projet photovoltaïque au sol sur des parcelles du pôle déchets de Kerambris, situées sur les Communes de FOUESNANT et PLEUVEN et appartenant à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le projet a été initié en 2017 et a fait l'objet d'études techniques, environnementales et paysagères. Par arrêtés du 21 novembre 2018, la société a obtenu deux permis de construire sur les communes de Pleuven et Fouesnant, sur le pôle de valorisation de déchets de Kerambris, délivrés par le Préfet du Finistère, compétent pour ce type de projet.

Le permis délivré sur la Commune de FOUESNANT a été annulé par décision du juge du Tribunal Administratif du 3 juillet 2020 puis confirmé par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 19 avril 2022.

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, prévoit que certaines friches, dont la liste est fixée par décret, puissent déroger sous certaines conditions aux dispositions de la Loi Littoral. Le décret n° 2023-1311 précisant la liste des friches concernées a été publié le 27 décembre 2023.

La Commune de FOUESNANT, et plus précisément le site de Kerambris, a été retenu dans cette liste et a obtenu une dérogation au principe de continuité de la loi Littoral permise par le décret susvisé en application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un site en friche en discontinuité d'une agglomération ou d'un village.

Suite au décret susvisé, la société EDF a élaboré un nouveau projet de centrale photovoltaïque sur le site de Kerambris.

Le 17 novembre 2025, le projet a été présenté aux élus du Conseil Communautaire qui ont approuvé la signature de la promesse de bail emphytéotique et de la constitution de servitudes consentie à la société EDF Power Solutions France, pour une durée de 2 ans prorogeable sous conditions, visant le développement du projet photovoltaïque du pôle déchets de Kerambris ;

Le 4 décembre 2025, la société EDF et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont présenté le projet lors d'une réunion publique.

Le 19 décembre 2025, la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant, représentée par Monsieur Veyssiere-Pomot Rhibault a déposé 3 nouveaux permis de construire pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains du pôle déchets de Kerambris :

- Le PC 029 058 25 00127, sur la Commune de FOUESNANT, sur les parcelles cadastrées section A n° 68, 778, 786, 1321 et 1322, sises Kerambris,
- Le PC 029 058 25 00128 sur la Commune de FOUESNANT, sur les parcelles cadastrées section A 115 et 1667, sises Menez Rohou,
- Le PC 029 161 25 00015 sur la Commune de PLEUVEN, sur les parcelles cadastrées section C n° 818, 820, 822 et 1070, sises Goarem Kergrimen.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260224-DEL2026_1_2M-DE

Les parcelles susvisées sont propriétés de la Communauté de Communes.

Le projet prend place au sein du centre de traitement des déchets de Kerambris. Deux zones principales ont été identifiées pour être équipées de panneaux photovoltaïques :

- Une zone d'environ 3 ha localisée à l'Ouest, à cheval sur les communes de Fouesnant et de Pleuven, formant une plateforme d'environ 10 m de haut,
- Une zone enherbée à l'Est exclusivement localisée sur la commune de Fouesnant, d'environ 1,1 ha orientés en pente sud, représentant une zone d'inactivité du pôle déchet, dont la fonction est de garantir un éloignement des installations du centre de traitement, générant potentiellement des nuisances, aux habitations les plus proches.

La moitié Est de la zone la plus à l'Ouest a été utilisée pour l'enfouissement de déchets ménagers, d'encombrants, gravats et déchets inertes entre 1975 et 2013. Elle a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui se sont terminés en 2016. Par courrier du 12 juillet 2018, la Préfecture du Finistère a adressé un constat de conformité valant procès-verbal de récolement à la CCPF pour la cessation d'activité de la décharge de Kerambris à FOUESNANT.

La moitié Ouest de cette zone a été utilisée pour le stockage de déchets inertes. Son activité s'est terminée le 16 septembre 2019. L'ensemble de la zone a été nivelé et engazonné. Un dossier de réhabilitation de cette zone est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

La centrale photovoltaïque est constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol, d'un poste de transformation électrique situé sur la zone Ouest, et un poste de transformation/livraison combiné situé sur la zone Est, permettant d'acheminer l'électricité vers le réseau public de distribution. La puissance crête installée sera d'environ 5,9 MWc.

Les structures de support de panneaux seront orientées de 15 degrés et mesureront 3 m au point le plus haut (en intégrant la hauteur des modules photovoltaïques) et le point le plus bas sera à 1,1 mètres du sol. Les panneaux photovoltaïques seront de couleur foncée (bleu marine/anthracite).

Le projet est soumis à évaluation environnementale et en application des articles L. 122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement et R. 423-9 du code de l'urbanisme, le dossier "est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet".

Par courriers du 3 février 2026, l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire, souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur :

- les PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 00128 déposés sur la Commune de FOUESNANT,
- le PC 029 161 25 00015 déposé sur la Commune de PLEUVEN,

La Commune de SAINT-EVARZEC étant riveraine du projet situé sur les Communes de FOUESNANT et de PLEUVEN ; elle peut a priori être considérée comme intéressée au sens des dispositions des articles L.122-1 V et R 122-7 du code de l'environnement ainsi que de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur les permis de construire déposés sur les Communes de FOUESNANT et PELUVEN par la SAS Centrale photovoltaïque de FOUESNANT portant sur la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains du pôle déchets de Kerambris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-03-28-00001 en date du 28 mars 2025 arrêtant la cartographie des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable (ZAENR), qui identifie le site de Kerambris pour du « solaire photovoltaïque » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 18 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20260224-DEL2026_1_2M-DE

Vu les dossiers de Permis de construire n° 029 058 25 00127, PC n° 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant le 19 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu les courriers en date du 3 février 2026 de l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les avis sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de FOUESNANT ;

Considérant les objectifs de transition énergétique fixés par la loi et les engagements de la Commune en matière de développement durable,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site dégradé, conformément aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,

Considérant que cette implantation permet de valoriser un terrain dégradé tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable sur le territoire,

Il vous est proposé :

DE SOUTENIR l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le pôle de Kerambris,

DE DONNER un avis favorable sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 128 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de FOUESNANT sur la Commune de FOUESNANT et le PC 029 161 25 00015 déposé sur la Commune de PLEUVEN, et portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé du pôle de Kerambris.

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

SAINT-EVARZEC, le 6 Mars 2026

Le MAIRE,
René ROCUET